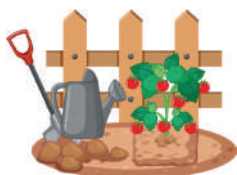


MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

PARTICULIERS



Jardins potagers
individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en
aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules
par des particuliers
(y compris bateaux de
plaisance)

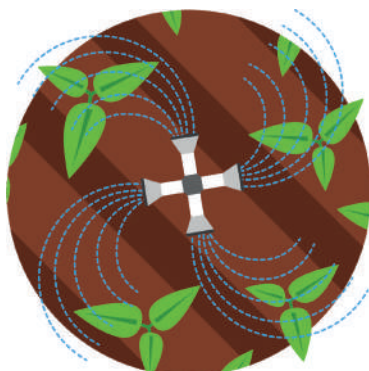


Fontaines



Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures



Autres plantations

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

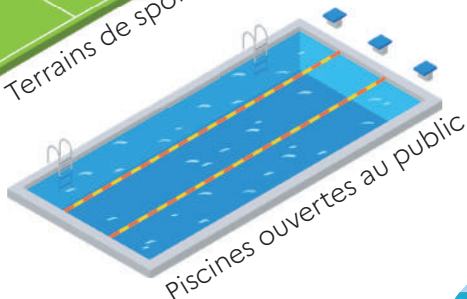
NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

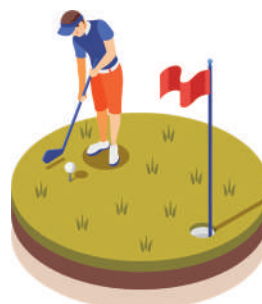
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Terrains de sport



Piscines ouvertes au public



Golfs



Fontaines



Irrigation pour plantations
 de - de 5 ans



Douches de plage



Espaces verts et ronds-points



Remplissage / vidange
 des plans d'eau

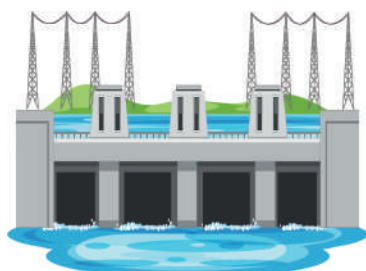


Travaux en cours d'eau

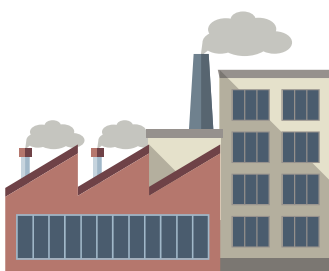


Façades, toitures, trottoirs
 et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS



Installations de
 production d'électricité
 d'origine hydraulique



Installations classées
 pour la protection de
 l'environnement (ICPE)



Exploitation des
 activités artisanales ou
 industrielles hors ICPE

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins potagers
individuels



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins collectifs



INTERDIT¹
entre 14h et 8h

Stations de lavage



INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



INTERDIT¹
entre 14h et 8h

Lavage des embarcations en
aires de carénage



INTERDIT²
entre 10h et 18h

Pelouses, massifs fleuris



LIMITÉE³

Navigation fluviale



INTERDIT
à titre privé

Lavage de véhicules par
des particuliers (y compris
bateaux de plaisance)



INTERDIT

Fontaines



Remplissage
INTERDIT⁴

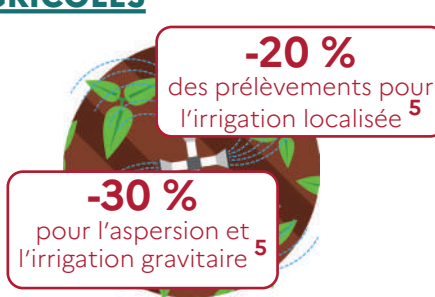
Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



INTERDIT⁵
entre 10h et 18h

Irrigation des cultures :
restrictions **sans** plan de
gestion de l'eau



-20 %
des prélèvements pour
l'irrigation localisée⁵

-30 %
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire⁵

Irrigation des cultures :
restrictions **avec** plan
de gestion de l'eau

¹À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.

²Cas particulier, cette mesure concerne également les aspersion réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.

³Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴Sauf remise à niveau, 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Terrains de sport



Golfs



Fontaines

INTERDIT 2
entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

**Remplissage
limité**



Piscines ouvertes au public



Douches de plage



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau



Travaux en cours d'eau



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

AUTORISÉ 4
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté 5



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.

² Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.

³ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁴ Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

⁵ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

PARTICULIERS



INTERDIT
entre 8h et 20h

Jardins potagers
individuels



INTERDIT ¹
entre 8h et 20h

Jardins collectifs



INTERDIT ²
entre 12h et 8h

Stations de lavage



INTERDIT

Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



INTERDIT ²
entre 12h et 8h

Lavage des embarcations en
aires de carénage



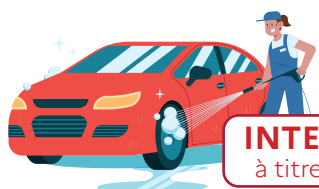
INTERDIT ³

Pelouses, massifs fleuris



LIMITÉE ²

Navigation fluviale



INTERDIT
à titre privé

Lavage de véhicules par
des particuliers (y compris
bateaux de plaisance)



INTERDIT

Fontaines

Remplissage
INTERDIT ⁴



Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

INTERDIT ⁵
entre 8h et 20h



Irrigation des cultures :
restrictions **sans** plan de
gestion de l'eau

-30 % ⁵

des prélèvements pour
l'irrigation localisée

-50 % ⁵

pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire

Irrigation des cultures :
restrictions **avec** plan
de gestion de l'eau

¹ Les jardins collectifs dotés d'un plan de gestion ne sont pas concernés par ces horaires mais doivent respecter des restrictions de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire ainsi que de 30 % pour l'irrigation localisée.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte.

³ Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

⁴ À l'exception de la remise à niveau et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

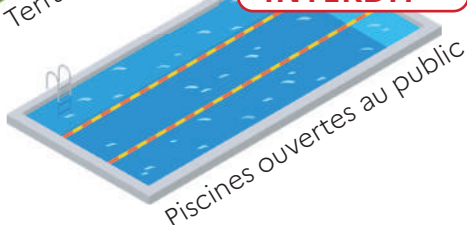
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage
INTERDIT¹**



Terrains de sport

**Remplissage
INTERDIT²**



Piscines ouvertes au public

INTERDIT⁵
entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau

INTERDIT³



Golfs

INTERDIT⁴



Fontaines

INTERDIT



Douches de plage

INTERDIT⁶



Espaces verts et ronds-points

À REPORTER⁷



Travaux en cours d'eau

INTERDIT⁸



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

Autorisé⁴
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté⁹



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Sauf arrosages de sauvegarde limités au strict min uniquement entre 20h et 8h, et 150 m³ max par semaine.

² Remise à niveau, renouvellement, remplissage et vidange limités aux obligations réglementaires.

³ Sauf pour les greens et départs uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 30% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁴ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁵ Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable + exceptions du niveau alerte.

⁶ Aspersions autorisées entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

⁷ Sauf, après déclaration police de l'eau, si situation d'assez total et/ou pour des raisons de sécurité publique. Aussi concerné en cas de travaux de plus d'un mois, sur avis préalable de l'OFB et du SPE en fonction de la situation hydrologique.

⁸ Exception pour impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

⁹ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU CRISE

PARTICULIERS



Jardins potagers
individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en
aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules par
des particuliers (y compris
bateaux de plaisance)



Fontaines

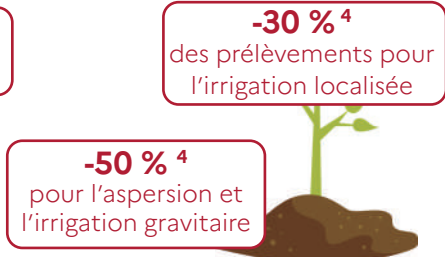


Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures



Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de - de 3 ans
avec plan de gestion de l'eau



Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de
- de 3 ans **sans** plan de
gestion de l'eau

¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

² À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique, ouverture autorisée entre 8h et 12h.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.

⁴ Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors-sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.

NIVEAU CRISE

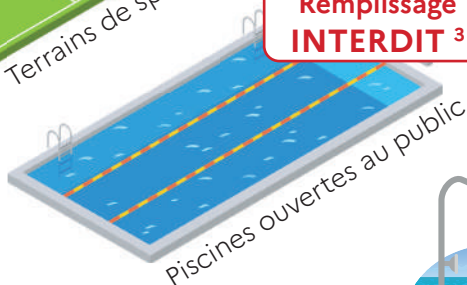
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage
INTERDIT¹**



Terrains de sport

**Remplissage
INTERDIT³**



Piscines ouvertes au public

INTERDIT⁴



Golfs

INTERDIT⁵



Fontaines

**INTERDIT²
entre 8h et 20h**



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT



Douches de plage

INTERDIT⁵



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau

À REPORTER²



Travaux en cours d'eau

INTERDIT²



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

**Autorisé⁵
sous conditions**



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté⁶



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Interdiction à l'exception des terrains d'entraînement ou de compétition d'enjeu national ou international (soit jusqu'aux clubs de national 3 pour le foot et de nationale 2 pour le rugby) pour les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m³ par semaine par terrain uniquement entre 20h et 8h.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

³ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée, à noter que les piscines privées ouvertes au public ou à usage collectif (y compris campings, hôtels, chambres d'hôtes, co-propriété ...) ne sont pas autorisées à effectuer des remises à niveau.

⁴ Interdiction sauf pour les greens uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 50% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁵ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁶ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR L'AGRICULTURE PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les infographies ci-après ont pour vocation d'informer chaque usager des mesures de restriction des usages de l'eau établies par l'**arrêté cadre départemental**. Elles incluent seulement les interdictions horaires saisonnières en vigueur du **1^{er} avril au 30 septembre**, à partir du 1^{er} octobre, certaines restrictions horaires seront modifiées.

4 NIVEAUX DE GRAVITÉ

1. Vigilance 
2. Alerte 
3. Alerte renforcée 
4. Crise 

Pour connaître les restrictions en vigueur pour l'ensemble des catégories d'usagers ou consulter l'intégralité de l'arrêté cadre départemental sécheresse :

[Arrêté préfectoral n°DDTM34-2026-04-16998](#)

Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, rendez-vous sur la carte interactive RestrEAU :

<https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/>

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur [le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault](#). Vous pouvez aussi prendre contact directement avec votre fournisseur d'eau.

[La Chambre d'agriculture de l'Hérault](#) vous accompagne au quotidien pour relever les défis du changement climatique. Elle vous informe et vous conseille pour adapter vos pratiques d'irrigation et culturales.

Contact de la Chambre d'agriculture Hérault :

- Adaptation des pratiques : 04 67 20 88 00
- Information sur les restrictions : 04 67 20 88 55

Contact de la DDTM : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

Au quotidien et avant toute restriction,

LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU

PRINCIPES GÉNÉRAUX DES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT AUX USAGES AGRICOLES

1. Les usages agricoles **alimentés par une ressource extérieure – cas de l'eau du Rhône** - ne sont pas concernés par les restrictions en vigueur dans le département de l'Hérault.
2. Les usages agricoles alimentés par une **retenue d'eau constituée pendant l'hiver** ne sont pas concernés par les restrictions.
3. L'abreuvement des animaux est autorisé quel que soit le niveau d'alerte en adoptant des pratiques économes en eau.
4. Les prélèvements non domestiques (> 1000 m³ par an) : forages et prélèvements en cours d'eau doivent être **équipés de compteurs**. Les relevés de compteurs doivent être réalisés au minimum une fois par mois et être consignés dans un registre. Les indicateurs suivants sont à renseigner lors de chaque relevé : **date du relevé de compteur, fonctionnement ou arrêt de l'installation, index du compteur et volume prélevé depuis le mois précédent**.
/! Selon le niveau de gravité en vigueur (alerte, alerte renforcée, crise) la fréquence de relevé demandée par la police de l'eau varie et est précisée pour chaque niveau gravité.
5. Pour le **maraîchage, les cultures semences, les cultures hors-sol et l'arboriculture, des adaptations des restrictions** sont possibles **en demandant une adaptation individuelle** : les demandes d'adaptation sont à adresser au service police de l'eau de la DDTM 34 (ddtm-secheresse@herault.gouv.fr). Le formulaire à utiliser est accessible au lien ci-dessous : https://www.herault.gouv.fr/content/telechargement/52799/390152/file/Formulaire_Demande_Adaptations_2025_vf.pdf
6. Toute structure collective ou exploitation peut adresser un plan de gestion devant être validé par les services de l'État. La notice est accessible au lien ci-dessous : https://www.herault.gouv.fr/content/telechargement/49447/369121/file/Annexe%2011-PlanDeGestion_ACD2024.pdf
7. Les mairies peuvent décider - par arrêté municipal - d'adopter des mesures de restriction plus contraignantes que celles présentées ici. Dans ce cas, ce sont les mesures de restriction les plus contraignantes qui s'appliquent.

Au quotidien et avant toute restriction,
LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES MOIS

PAS DE LIMITATION

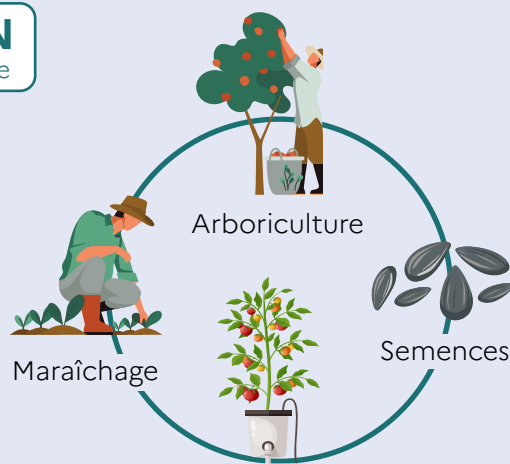
sauf arrêté de restriction spécifique



Irrigation des cultures



Irrigation pour
plantations de - de 5 ans



Culture hors sol

PAS DE LIMITATION

sauf arrêté préfectoral ou arrêté ministériel



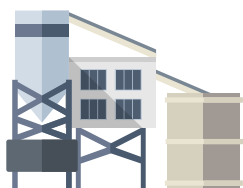
Façades, toitures et autres
surfaces imperméabilisées



Lavage du matériel



Travaux en cours d'eau



Installations classées pour
la protection de l'environnement
(élevages, caves coopératives, etc.)



Remplissage/vidange
des plans d'eau

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

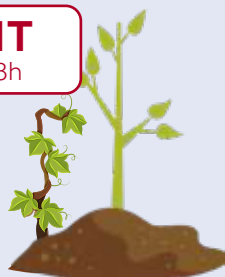
NIVEAU ALERTE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES 15 JOURS

INTERDIT
entre 10h et 18h



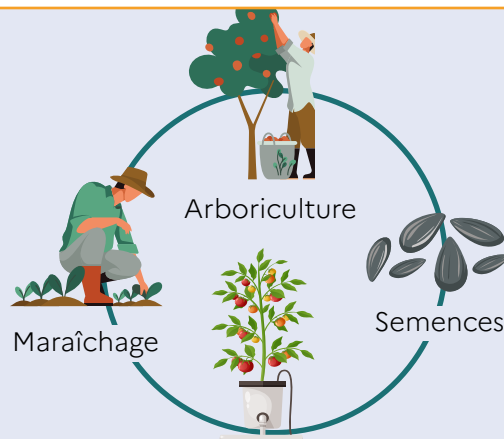
Irrigation des cultures



Irrigation pour
plantations de - de 5 ans

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)



RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)

-30 %¹

pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire



Irrigation des cultures

-20 %¹

des prélèvements pour
l'irrigation localisée



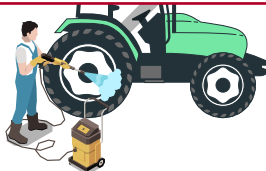
Irrigation pour
plantations de - de 5 ans

INTERDIT
entre 10h et 18h



Façades, toitures et autres
surfaces imperméabilisées

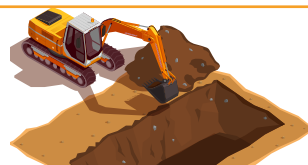
INTERDIT²
sauf impératif sanitaire
ou réglementaire



Lavage du matériel

LIMITATIONS

au max des risques de perturbation
des milieux aquatiques



Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES
dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour
la protection de l'environnement
(élevages, caves coopératives, etc.)

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage/vidange
des plans d'eau

¹ Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années. Pour des prélèvements récents sans historique : se référer au volume annuel autorisé, à la période d'irrigation et à l'assolement.

² Ne sont pas concernés : cuves, bennes de machines à vendanger et de transport alimentaire, nettoyage des cuves et réservoirs de pulvérisateurs de produits phytosanitaires.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

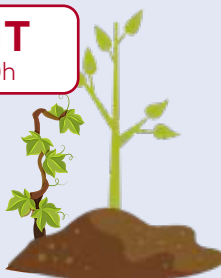
RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES 15 JOURS

INTERDIT

entre 8h et 20h



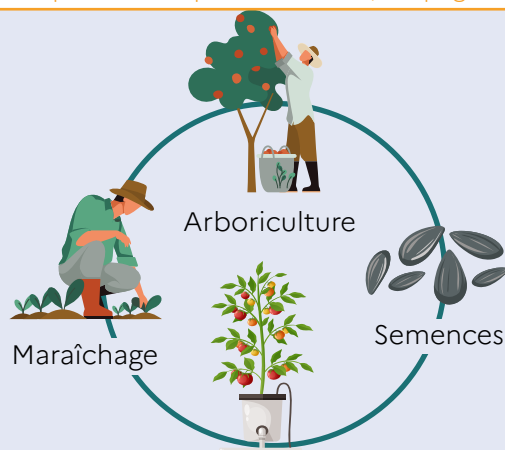
Irrigation des cultures



Irrigation pour
plantations de - de 5 ans

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)



Arboriculture

Maraîchage

Semences

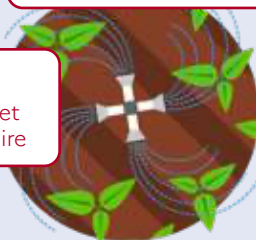
Culture hors sol

RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)

-50 %¹

pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire



Irrigation des cultures

-30 %¹

des prélèvements pour
l'irrigation localisée



Irrigation pour
plantations de - de 5 ans

INTERDIT

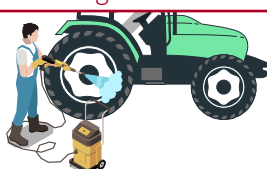
sauf impératif sanitaire ou réglementaire
et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres
surfaces imperméabilisées

INTERDIT²

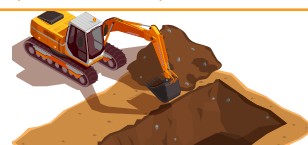
sauf impératif sanitaire
ou réglementaire



Lavage du matériel

REPORTÉS

sauf situation d'assec total ou pour
des raisons de sécurité publique
après accord police de l'eau



Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES

dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour
la protection de l'environnement
(élevages, caves coopératives, etc.)

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage/vidange
des plans d'eau

¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

NIVEAU CRISE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUTES LES SEMAINES

INTERDIT



Irrigation des cultures

INTERDIT

entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

-50 %¹

pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire

-30 %¹

des prélèvements pour
l'irrigation localisée

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)

-30 %

des prélèvements pour
l'irrigation localisée



Maraîchage

Culture hors sol

-50 %

pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire



Semences

Restrictions avec plan de
gestion de l'eau

INTERDIT

entre 8h et 20h

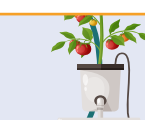


Maraîchage



Semences

Restrictions sans plan de
gestion de l'eau



Culture hors sol

INTERDIT³

sauf arrosage de sauvegarde
limités au min nécessaire
entre 20h et 8h
2 fois / semaine max



Arboriculture

INTERDIT

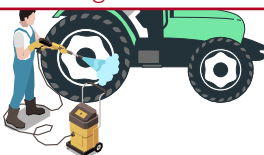
sauf impératif sanitaire ou réglementaire
et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres
surfaces imperméabilisées

INTERDIT²

sauf impératif sanitaire
ou réglementaire



Lavage du matériel

REPORTÉS

sauf situation d'assez total ou pour
des raisons de sécurité publique
après accord police de l'eau



Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES

dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour
la protection de l'environnement
(élevages, caves coopératives, etc.)

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage/vidange
des plans d'eau

¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte.

³ Deux fois par semaine maximum pour l'aspersion ou la micro-aspersion et un jour sur deux maximum pour le goutte-à-goutte.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES STATIONS DE LAVAGE PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les restrictions sont fixées par l'**arrêté cadre départemental 2026**.
Retrouvez toutes les informations sur herault.gouv.fr / actions de l'État / rubrique eau.

NIVEAU VIGILANCE

AUTORISÉ



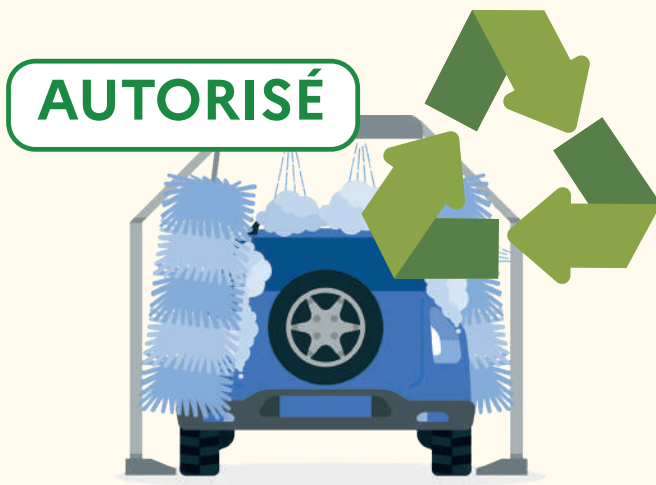
**Portiques, tunnels et
autres systèmes sans
recyclage d'eau**

AUTORISÉ



**Pistes équipées de
haute pression**

AUTORISÉ



**Portiques avec 70%
de recyclage d'eau**

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES STATIONS DE LAVAGE PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les restrictions sont fixées par l'**arrêté cadre départemental 2026**. Retrouvez toutes les informations sur [herault.gouv.fr / actions de l'État / rubrique eau](https://herault.gouv.fr/actions-de-l-etat/rubrique-eau).

NIVEAU ALERTE

AUTORISÉ
entre 8h et 14h



**Portiques, tunnels
et autres systèmes
sans recyclage
d'eau**



AUTORISÉ



**Pistes équipées de
haute pression**

AUTORISÉ



**Portiques avec 70%
de recyclage d'eau**



Les professionnels peuvent ne pas être concernés par ces restrictions :

Exception pour les nettoyages de véhicules professionnels pour impératif sanitaire ou réglementaire ou technique (exemple : nettoyage des cuves et bennes de machines à vendanger et de transport alimentaire, nettoyage des cuves et réservoirs de pulvérisateurs de produits phytosanitaires, carrosserie limitée aux nécessités réglementaires, camions poubelle, cuves de balayeuses, cuve d'hydrocureuses...)

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES STATIONS DE LAVAGE PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les restrictions sont fixées par l'**arrêté cadre départemental 2026**. Retrouvez toutes les informations sur herault.gouv.fr / actions de l'État / rubrique eau.

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

AUTORISÉ
entre 8h et 12h



**Portiques, tunnels
et autres systèmes
sans recyclage d'eau**

AUTORISÉ
entre 8h et 12h



**Pistes équipées de
haute pression**

AUTORISÉ



**Portiques avec 70%
de recyclage d'eau**



Les professionnels peuvent ne pas être concernés par ces restrictions :

Exception pour les nettoyages de véhicules professionnels pour impératif sanitaire ou réglementaire ou technique (exemple : nettoyage des cuves et bennes de machines à vendanger et de transport alimentaire, nettoyage des cuves et réservoirs de pulvérisateurs de produits phytosanitaires, carrosserie limitée aux nécessités réglementaires, camions poubelle, cuves de balayeuses, cuve d'hydrocureuses...)

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES STATIONS DE LAVAGE PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les restrictions sont fixées par l'**arrêté cadre départemental 2026**. Retrouvez toutes les informations sur herault.gouv.fr / actions de l'État / rubrique eau.

NIVEAU CRISE

INTERDIT



**Portiques, tunnels
et autres systèmes
sans recyclage d'eau**

INTERDIT



**Pistes équipées de
haute pression**

AUTORISÉ
entre 8h et 12h



**Portiques avec 70%
de recyclage d'eau**



Les professionnels peuvent ne pas être concernés par ces restrictions :

Exception pour les nettoyages de véhicules professionnels pour impératif sanitaire ou réglementaire ou technique (exemple : nettoyage des cuves et bennes de machines à vendanger et de transport alimentaire, nettoyage des cuves et réservoirs de pulvérisateurs de produits phytosanitaires, carrosserie limitée aux nécessités réglementaires, camions poubelle, cuves de balayeuses, cuve d'hydrocureuses...)